



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 21 JUIN 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EARL GAUCHER -

Commune de LORCY (45)

VAT 201302 05

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée GAUCHER sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles au lieu-dit « Chévenelle » sur le territoire de la commune de Lorcy dans le cadre d'une régularisation administrative du site.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL GAUCHER exploite, dans quatre bâtiments d'une surface totale de 3 945 m², un élevage avicole aujourd'hui autorisé pour 31 550 animaux-équivalents (20 000 poulettes futures reproductrices et 11 550 poules pondeuses et coqs) en présence simultanée sur site. Un changement de production a été opéré : des poulettes futures reproductrices remplacent désormais les poules pondeuses et les coqs. La demande porte sur la régularisation de ce changement de production dans deux bâtiments (n°1 et n°2) qui impacte aussi l'effectif d'oiseaux présents sur le site. L'élevage avicole passerait ainsi à 67 060 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après régularisation administrative soit une capacité de production annuelle totale de 130 100 poules futures reproductrices en intégrant une mortalité de 3%.

La production annuelle de fumier de volailles est estimée à 355 tonnes après régularisation.

De par l'importance de l'effectif concerné, l'élevage est soumis à l'application de la directive IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Les fumiers de volailles sont épandus sur 243,72 ha de terres agricoles mises à disposition par l'EARL Gaucher et un tiers prêteur de terres (EARL de l'Etoile) sur le territoire de 5 communes du Loiret (Chapelon, Corbeilles, Juranville, Lorcy et Sceaux du Gâtinais).

Le site est situé à 3 km au Sud du bourg de Lorcy dans un environnement rural et agricole. Les premières habitations sont situées à moins de 100 m des bâtiments n°1 et n°2 (3 habitations entre 50 et 60 m). La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- et dans une moindre mesure, la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Le dossier précise à juste titre que les 5 communes où seront réalisés les épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et également classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

L'analyse de l'état initial est relativement complète mais ne prend pas en compte les objectifs de bon état des masses d'eau dès l'horizon 2015 conformément à la réglementation européenne.

Le réseau hydrographique est important dans la zone concernée. Plusieurs cours d'eau sont présents dans la zone d'épandage (Ruisseau de Laveau, La Rolande, Le Maurepas, Le Fusain). Le dossier indique une pollution des eaux par les nitrates à l'aval de la zone d'épandage.

Le dossier fournit seulement trois analyses de terre pour la totalité du périmètre d'épandage (une analyse ancienne réalisée en 2005 et deux réalisées en 2013). Il est regrettable que les parcelles où les prélèvements de terre ont été réalisés ne soient pas clairement identifiées ni géolocalisées dans le dossier. La teneur en phosphore est relativement faible pour les deux analyses réalisées en 2013 mais demeure très élevée pour l'analyse réalisée en 2005 (308 ppm P₂O₅ Joret-Hébert), ce qui justifie de veiller à ne pas enrichir les sols en phosphore pour une partie des parcelles recevant les épandages.

L'analyse de l'état initial permet de situer convenablement le projet dans son contexte.

3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :

La ventologie du site décrite succinctement dans le dossier indique une prédominance des vents orientés Nord Est - Sud Ouest et Sud Ouest - Nord Est. Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage sont ainsi estimées à 11 059 kg d'azote et 9 237 kg de phosphore (P₂O₅). Cette estimation est basée, d'une part, en prenant en compte une mortalité moyenne issue des références CORPEN¹ 2006 de 3% et d'autre part, sur une production de deux bandes par an.

Cette dernière hypothèse n'est pas pleinement justifiée car d'une part, le référentiel technique couramment utilisé est de 2,3 bandes par an et d'autre part, le dossier fait état d'une durée d'élevage d'une bande égale à 120 jours et d'un vide sanitaire de 15 jours minimum. Le bilan prévisionnel de fertilisation peut dès lors être en décalage avec la réalité technique et économique.

Les fumiers de volailles sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage. Ils sont épandus sur des parcelles de l'exploitation (97,07 ha) et chez celles d'un tiers prêteur de terres (149,65 ha). Des apports extérieurs de fientes (200 t), sans que le cheptel ne soit décrit dans le dossier, et 15 000 m³ d'eaux de sucrerie (très peu chargées en éléments minéraux) sont également épandus sur le périmètre d'épandage de l'EARL de l'Étoile. La teneur totale en phosphore de ces apports extérieurs est évaluée à 5 982 kg de P₂O₅ sans que les références pour justifier ces teneurs ne soient indiquées dans le dossier.

¹ Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement

Le fumier de volaille est évacué des bâtiments en fin de chaque bande. En fonction de la période et des cultures en place, il est soit épandu, soit stocké en « bout de champ » pour une durée maximale de 10 mois conformément à la réglementation.

3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

Les sources d'odeurs sont correctement identifiées (animaux, air extrait des bâtiments d'élevage, déjections animales, évacuation du fumier des bâtiments, début de période de stockage du fumier au champ et reprise du fumier pour épandage).

Les quantités d'ammoniac émises dans l'atmosphère sont importantes puisque l'étude indique que les pertes par volatilisation ammoniacale représentent 40 % de l'azote excrété. La quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est ainsi estimée à 6 706 kg sur la base de méthodes de calcul reconnues.

L'étude n'aborde pas les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols, les cultures et les plans d'eau. Elle examine seulement les impacts potentiels sur la santé humaine liés aux concentrations en ammoniac dans l'air.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Sols, eau et milieux aquatiques

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore, par les épandages de fumier de volailles, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures.

La quantité totale de fumier et de fientes à épandre sur les terres de l'EARL Gaucher et de l'EARL de l'Etoile a été déterminée de manière à respecter globalement cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 62 kg P₂O₅/ha sur la surface épandable. Le solde annuel du bilan phosphoré est tout juste équilibré pour l'EARL Gaucher et est très légèrement déficitaire pour l'EARL de l'Etoile.

Une sous-estimation des rejets de l'élevage, en retenant seulement 2 bandes de poulettes par an, conduit à un solde de fertilisation phosphorée apparemment équilibré qui est en réalité légèrement excédentaire sur l'exploitation de l'EARL Gaucher. Un apport minéral supplémentaire en phosphore n'est donc pas souhaitable.

L'autorité environnementale souligne qu'un suivi régulier, au moins quinquennal, de la teneur en phosphore des sols serait utile pour vérifier l'absence d'enrichissement en phosphore des terres.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

Les fumiers de volailles seront épandus avec un épandeur à hérissons horizontaux équipé d'une table d'épandage permettant une répartition homogène du fumier sur le sol et d'apporter de faibles doses.

L'apport moyen annuel d'azote provenant des fumiers est modéré (65 kg/ha épandable).

La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates. Toutefois, l'étude n'a pas pris en compte les meilleures techniques disponibles qui ont pour but d'optimiser les périodes d'épandage en prenant en compte les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures.

En août, seuls des épandages avant colza entrent dans le cadre des meilleures techniques disponibles en matière de période d'épandage. Les épandages de fumier de poulettes et de fientes de poules en août avant CIPAN² précédant des cultures de maïs ou de betteraves sucrières (53,8 ha sur les deux exploitations) devraient être supprimés et différés pour être réalisés en fin d'hiver ou au printemps.

Par ailleurs, la dose envisagée pour les apports de fumier de volailles avant implantation de betterave sucrière, blé et colza pourrait conduire à une surfertilisation azotée de ces cultures. Pour

² Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

éviter le lessivage des nitrates dans les eaux souterraines, une réduction du dosage envisagé est préconisée par l'autorité environnementale.

Au final, l'étude ne vérifie ni l'impact des épandages sur la qualité des eaux ni leur compatibilité avec les meilleures techniques disponibles en matière d'épandage, ce qui est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates et a conduit aux remarques qui précèdent.

L'ensemble du fumier produit dans les bâtiments sera stocké en bout de champ pour une durée maximale de dix mois. Compte tenu des caractéristiques du fumier sec de volailles, cette pratique permet de maîtriser les risques de pollution des eaux liés au stockage.

3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac, tant dans la gestion des poulaillers, que dans la gestion des déjections lors du stockage au champ et des épandages.

Le stockage du fumier sec de volailles en bout de champ génère peu d'odeurs. Le respect des distances réglementaires pour l'implantation de ce tas de fumier vis-à-vis des tiers les plus proches permet de maîtriser les risques d'émissions olfactives.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations. Un enfouissement rapide du fumier sera réalisé après épandage. Le dossier indique également que les épandages ne seront pas pratiqués par période de grands vents ni durant les week-ends et jours fériés.

Le respect des bonnes pratiques agricoles et l'application des techniques issues de la réglementation sont cohérents et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine brièvement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie notamment avec les orientations 2 et 3 qui sont citées dans l'étude.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier liste les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité. Ces mesures sont cohérentes.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie correctement le risque d'incendie. Toutefois, le risque d'explosion et le risque de déversement de produits dangereux ou d'hydrocarbure auraient pu être plus détaillés.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Mais, au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la présence d'extincteurs dans les bâtiments avicoles, la présence d'un forage à proximité de 2 bâtiments et la création d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 60 m³ en 2013/2014.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'exploitant a bien pris en compte les ressources destinées à l'alimentation en eau des populations. L'exploitation avicole et les parcelles d'épandage sont situées en dehors des périmètres de protection des captages en eau destinés à la consommation humaine, situés à plus de 3 km du site d'élevage. Toutefois certaines parcelles d'épandage sont relativement proches (entre 150 et 700 m) des périmètres de protection éloignés des captages de Sceaux du Gâtinais, Juranville et de Corbeilles.

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie réglementaire. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées. L'exploitation ne présente pas d'enjeu important pour la santé des populations.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases dans l'alimentation, alimentation des volailles de type multiphase...), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que la mise en place de litière sèche en quantité limitant les émissions d'ammoniaque sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont globalement égaux voire légèrement excédentaires aux exportations par les plantes cultivées. Toutefois, l'impact du projet sur la qualité des eaux serait mieux maîtrisé en reportant les apports de fumiers et fientes de volailles prévus sur certaines cultures, en réduisant les doses d'épandage avant implantation de betterave sucrière, blé et colza sur le périmètre d'épandage, en n'apportant aucun engrais phosphoré minéral sur les parcelles déjà riches en phosphore, en utilisant le référentiel technique pour le calcul du nombre de bandes de poulettes produites par an et en décrivant le cheptel qui apporte 200 tonnes de fientes supplémentaires sur le périmètre d'épandage.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore. Les apports semblent, toutefois, un peu sous évalués.

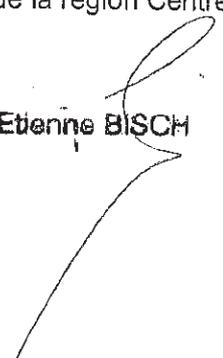
Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, malgré plusieurs imprécisions, de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

L'autorité environnementale recommande toutefois le complet respect du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole dans le département du Loiret, se traduisant notamment par le déplacement des épandages de fumier prévus au deuxième semestre (hors colza) à la sortie de l'hiver ou au printemps et par le recours à des doses plus modérées.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le Préfet de la région Centre,


Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Les risques naturels ne sont pas abordés dans le dossier mais l'autorité environnementale n'a pas identifié d'enjeux.
Faune, flore Milieux naturels	~	L'implantation du site et des parcelles d'épandage est située en dehors du périmètre de ZNIEFF, la plus proche étant située à plus de 3,3 km des parcelles d'élevage (« Marais de Mignerette et Mare de Jariaux »). La zone Natura 2000 la plus proche (ZSC « Marais de Sceaux et Mignerette ») est située à environ 6 km du site. Les parcelles d'épandage les plus proches sont quant à elles éloignées de 2 km environ de la zone spéciale de conservation. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels présents dans la zone Natura 2000 la plus proche.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	La régularisation ne consomme pas de surfaces naturelles ou agricoles nouvelles puisque aucune nouvelle construction de bâtiments supplémentaires n'est nécessaire suite au changement de production ; la production de volailles s'effectuant dans les 4 bâtiments existants de l'exploitation agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	L'eau utilisée pour abreuver les animaux provient du réseau communal. La consommation annuelle d'eau d'abreuvement est estimée à 1760 m ³ après régularisation. A la fin de chaque bande (2 fois par an), les bâtiments sont nettoyés au jet d'eau à haute pression puis désinfectés. Le dossier précise que ces effluents sont absorbés par la paille (32 m ³ /an) et n'ont pas d'effet à l'extérieur du site. Or la paille est ensuite épandue avec le fumier de volaille. Cet impact apparemment faible aurait toutefois mérité d'être abordé. Les eaux pluviales sont collectées gravitairement et évacuées au milieu naturel. Le fumier est épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Le sol des poulaillers est bétonné. L'élevage est mis en place sur litière paillée ou de copeaux de bois qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. Les stockages de fumier ont lieu en bout de champ. Le carburant (gazole) est stocké dans une cuve fermée double paroi. La gestion des produits dangereux dans les locaux dédiés ou dans des cuves (fioul) aurait méritée d'être explicitée dans le dossier.
Air	+	Les effets de la volatilisation de l'ammoniac sont succinctement abordés.
Odeurs	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Les bâtiments sont convenablement isolés (mousse de polyuréthane ou laine de verre sur les parois et pignons des 4 bâtiments). La ventilation des bâtiments est dynamique et assurée par des turbines ou des ventilateurs situés en façades ou pignons. Le chauffage des bâtiments est assuré par des radiants fonctionnant au gaz. 4 cuves de 1,9 t de propane sont installées sur le site de l'élevage. Des ampoules et néons à basse consommation seront mises en place dans les bâtiments courant 2014. Le bilan énergétique du site aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, le risque incendie est le principal risque potentiel identifié sur le site. Les risques explosion et déversement de produits dangereux auraient néanmoins pu être plus détaillés. Les mesures sont au final proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	La diminution du nombre de camions engendrée par le changement d'exploitation est correctement et précisément décrite. Cette diminution du trafic annuel de camions s'explique par la baisse de la quantité de fumier à épandre synonyme de diminution du nombre de rotation de fumier, la baisse des livraisons de l'aliment des animaux, l'absence de camions venant chercher les œufs). Il faut néanmoins noter une légère augmentation du nombre de livraisons de poussins et de départ des poulettes et une augmentation des livraisons de gaz. Cet impact est acceptable compte-tenu de la localisation du site d'élevage et de la proximité de la route départementale RD 318.
Bruit	+	Les bâtiments avicoles sont fermés. Les sources de bruit ont été convenablement identifiées. Les niveaux sonores après régularisation ont été estimés selon des données bibliographiques. Le dossier ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau du tiers le plus proche. Il indique également que les niveaux sonores ont diminué avec le changement de production (animaux moins bruyants, réduction du trafic routier).
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses sont inexistantes car les bâtiments sont opaques et fermés. Aucun éclairage extérieur permanent n'est nécessaire pour l'exploitation de l'élevage.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté.
Paysages	0	Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le projet. Les bâtiments existants ne sont pas modifiés extérieurement. L'impact paysager demeure donc identique à celui d'aujourd'hui.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.